

A R R E T E N° 2025-372

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MME ANNE-SOPHIE DOUSSE, 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-285 en date du 30 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU l'arrêté n° 2023-322 en date du 26 juillet 2023, portant délégation de fonction et de signature de Madame Anne-Sophie DOUSSE, adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de CARRY-LE-ROUET, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

A R R E T E

Article 1 : **Madame Anne-Sophie DOUSSE, 3^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée à l'Urbanisme, à l'environnement urbain et aux affaires juridiques.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

- Missions relatives aux questions liées à l'instruction, à la planification et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes, énoncées au Code de l'Urbanisme.
- Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme,
- Plan local d'urbanisme, article L 123-1 et suivants,
- Protection du cadre de vie, Livre V – Titre VIII, articles L 581-1 à L 581-5, du Code l'Environnement.

Elle est en outre chargée de la :

- Mise en œuvre et suivi de la politique communale d'aménagement foncier.
- Gestion, coordination et suivi des opérations d'aménagement urbain autres que les zones économiques.
- Mise en œuvre et suivi des orientations stratégiques en matière d'urbanisme.
- Gestion réglementaire et opérationnelle de l'urbanisme.
- Gestion réglementaire et opérationnelle de l'environnement urbain.

- Représentation de la commune et participation aux deux commissions obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public, dans le cadre d'un permis de construire, d'une autorisation de travaux ou d'une visite périodique :
 - o la commission de sécurité.
 - o la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 : La délégation de fonction prévue par le présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Mme Anne-Sophie DOUSSE, et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier de Martigues

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-322 en date du 26 juillet 2023.

Fait à Carry-le-Rouet, le

24 SEP. 2025

Adjointe au Maire
Anne-Sophie DOUSSE

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

